

DELIBERATION : 2025-02-23

OBJET : Demande de fonds de concours – Commune de Thorame-Basse

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELISSIER Stéphane ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. MERMET Alexandre ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. VIALE Thierry ; M. DROGOUL Claude ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Marcel

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Demande de fonds de concours – Commune de Thorame-Basse

Exposé

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Thorame-Basse bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 23 janvier 2025, annexée à la présente, la Commune de Thorame-Basse a sollicité la CCAPV pour l'attribution de l'intégralité de ce fonds de concours de 15 000 € aux fins de réaliser des travaux de rénovation du local communal mis à disposition du comité des fêtes.

Le coût de cette opération s'établit à 30 132.08 € HT. La commune ne disposant d'aucune autre aide financière pour le financement de cette opération, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 15 000 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Thorame-Basse au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Thorame-Basse pour financer des travaux de rénovation du local communal mis à disposition du comité des fêtes.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Thorame-Basse sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Thorame-Basse aura consommé l'intégralité de son droit à fonds de concours de 15 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 avril 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER